

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 octobre 2004
Français
Original: espagnol

Cinquante-neuvième session

Point 49 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer**Lettre datée du 20 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration sur le Centenaire du Traité de 1904 publié par le Ministère bolivien des relations extérieures et du culte (voir annexe).

Le 20 octobre 2004 marquera le centième anniversaire de la signature du Traité que le Chili avait imposé à la Bolivie à l'issue de la guerre du Pacifique de 1879.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 49 de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer », qui sera examiné en séance plénière, le 16 novembre prochain.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ernesto Aranibar **Quiroga**

Annexe à la lettre datée du 20 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration sur le Centenaire du Traité de 1904

Ministère bolivien des relations extérieures et du culte

La guerre du Pacifique s'est achevée lorsque le Gouvernement chilien a contraint la Bolivie à conclure une trêve, en avril 1884, marquant ainsi officiellement la fin des hostilités. Dans les faits, le Chili s'est servi de ce document pour annexer unilatéralement le littoral bolivien. L'ultimatum adressé par le Ministre chilien Abraham Köning a jeté les bases du Traité du 20 octobre 1904, qui a dépossédé la Bolivie de 120 000 kilomètres carrés de son territoire, dont 400 kilomètres de côtes, quatre grands ports et sept petits ports. Les principales richesses du territoire bolivien occupé pendant le conflit, à savoir le guano, le salpêtre et le cuivre, ont contribué depuis lors au développement du Chili.

Bien que le Chili ait instauré avec la Bolivie un régime de libre transit et fait construire la voie ferrée qui relie Arica à La Paz, la signature du Traité de 1904 a eu de fâcheuses répercussions politiques et économiques pour la Bolivie, la privant de son accès à la mer, limitant son développement, entravant ses échanges commerciaux et mettant en danger sa sécurité nationale, puisque le pays voisin avait alors pris le contrôle des voies d'accès à la mer.

Cela fait 125 ans que, à cause du Chili, la Bolivie se trouve dans une situation d'enclavement géographique. Malgré tout le temps qui s'est écoulé, la Bolivie reste fermement décidée à retrouver son accès à la côte Pacifique. Depuis la fin du conflit, la question maritime figure à l'ordre du jour des relations diplomatiques avec le Chili, mais aussi avec le Pérou, et progressivement, y ont été ajoutées les relations avec les autres pays de la communauté internationale.

L'Organisation des États américains s'efforce sans relâche de trouver une solution pour mettre fin à l'enclavement de la Bolivie, ce qui ressort de la déclaration faite par son Conseil permanent en 1975 et de plusieurs résolutions adoptées par son Assemblée générale depuis 1979.

En Bolivie, le Traité de paix de 1904 a eu et a encore de profondes répercussions, particulièrement graves dans le domaine économique. L'effet macroéconomique qu'a l'absence d'un accès direct à la mer sur la croissance de la Bolivie représenterait une baisse de 0,7 % du PIB annuel. De même, il faut inclure dans les coûts économiques les frais que doivent acquitter les importateurs et les exportateurs de biens qui transitent par les ports et le territoire chiliens. La Bolivie a aussi subi d'importants dommages quant aux ressources marines, puisqu'en perdant sa zone côtière, elle a également été privée de la richesse ichtyologique et des ressources naturelles maritimes.

C'est ainsi qu'une guerre du XIX^e siècle continue d'avoir de graves incidences, puisqu'elle freine le développement économique et social de la Bolivie.

La célébration du centenaire de la signature du Traité de 1904 suscite d'immenses frustrations en Bolivie. Cet instrument juridique aurait dû être le fruit

de négociations équitables dominées par un sentiment de justice, plutôt que de résulter de la force.

Pour la Bolivie, la recherche d'un accès utile et souverain à la mer ne constitue ni une démarche dictée par les circonstances, ni une initiative ponctuelle, mais un travail réalisé patiemment et sans relâche. Il faut que la communauté internationale sache que la Bolivie et le Chili ont mené des négociations sur la question maritime en 1895, 1920, 1926, 1950, 1975 et 1987, tentatives diplomatiques qui, malheureusement, se sont systématiquement soldées par des échecs.

Le Gouvernement chilien, dans le cadre de diverses rencontres bilatérales et d'instances multilatérales, ne cesse de défendre l'intangibilité des traités, en particulier de celui de 1904. Cet argument est constamment mis en avant lorsque l'on évoque le problème maritime, mais il n'est pas nécessairement fondé lorsque l'on aborde le régime de libre transit et les facilités dont est supposée bénéficier la Bolivie en matière de commerce extérieur. Le Traité de 1904 établit que les marchandises en provenance et à destination de la Bolivie transitent par le territoire et les ports chiliens, mais cela n'a jamais été fait à une large échelle ni de manière illimitée, contrairement à ce que prétend le Gouvernement chilien. Il existe toute une série de limitations, auxquelles s'ajoutent les vicissitudes politiques du pays voisin, ce qui entrave les échanges commerciaux de la Bolivie. En outre, les taxes augmentent sans cesse, et tout cela va même parfois jusqu'à entraîner le blocage de différents secteurs de l'emploi. Dans ces conditions, l'octroi de concessions à des entreprises privées pour les ports d'Antofagasta et d'Arica, institué par le Gouvernement chilien, a eu des répercussions néfastes sur les accords bilatéraux qui reconnaissent la présence des organismes publics boliviens dans les ports chiliens, sur le caractère *intuito personae* des responsabilités de l'État chilien, et sur les droits de la Bolivie en matière de libre transit.

Un siècle après la signature du Traité de 1904, la concession du port d'Arica affaiblit le régime de libre transit, car aucune disposition juridique ne prévoit la délégation de la gestion de ce régime à des tiers. De plus, le système d'opérateur unique et de monopole qui a été imposé à Arica, sans que la Bolivie – qui est propriétaire de la cargaison – ait été consultée, a déjà commencé à avoir des effets nuisibles sur le commerce extérieur du pays, puisque le coût des services portuaires a augmenté de manière exorbitante, ce qui est devenu un nouveau motif de friction entre les deux pays.

Malgré les appels qu'a lancés la Bolivie à plusieurs reprises pour qu'un dialogue ouvert et sans exclusive soit maintenu avec le Gouvernement chilien, elle n'a reçu aucune réponse favorable et conforme aux réalités contemporaines. Toutefois, au-delà des éphémères succès politiques, il existe une réalité historique et géopolitique commune et complémentaire sur le plan économique entre le sud du Pérou, le nord du Chili et l'ouest de la Bolivie. Cependant, ni les processus d'intégration, ni la concrétisation des couloirs routiers et des couloirs de transport de l'énergie, ne seront possibles tant que la Bolivie et le Chili n'auront pas résolu une fois pour toutes le problème maritime.

La demande de la Bolivie se fonde sur la justice, l'éthique et l'histoire. La diplomatie et la compréhension manifestées par les pays de l'hémisphère dans les résolutions de l'Organisation des États américains sont donc les facteurs qui permettront de résoudre ce problème.

L'absence de relations diplomatiques entre les deux pays est pour la Bolivie un moyen de faire prendre conscience à la communauté internationale de l'injustice de son enclavement.

Malgré tout, et conformément à l'esprit d'intégration qui doit prévaloir en ce nouveau millénaire, le Gouvernement bolivien invite encore une fois le Gouvernement chilien à engager de nouveaux pourparlers, dans le cadre qu'ils avaient approuvé lors de la réunion tenue en Algarve en 2000.

La Paz, le 20 octobre 2004
